



Reconnaissance de paternité tardive

Par **ADYS**, le **06/12/2010 à 19:56**

Bonjour, je suis la mère d'une fille de 2 ans et demi, aujourd'hui j'apprends via une demande de d'extract d'acte de naissance que son père l'a reconnu. rn l'inscription de son nom sur son acte de naissance est t- il possible sans mon accord? d'autant plus que je n'ai reçu aucun courrier de la mairie. rn Que puis je faire pour faire supprimé son nom de l'acte de naissance en sachant qu'il n'a jamais été présent dans sa vie.

Par **Marion2**, le **06/12/2010 à 20:18**

Bonsoir, rn rn Non, vous ne pouvez rien faire. rn rn La mairie devait vous envoyer un courrier recommandé AR pour vous informer de la reconnaissance de votre fille par le père. rn rn Puisqu'il a reconnu votre fille, il faut saisir en courrier recommandé recommandé AR au Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez. rn rn Le JAF statuera sur la garde de l'enfant (pour vous) et sur le montant d'une pension alimentaire. rn rn Un avocat n'est pas nécessaire rn rn A noter que la reconnaissance étant faite après les 1 an de l'enfant, l'autorité parentale n'est pas partagée. Vous seule conservez cette autorité parentale.

Par **mimi493**, le **06/12/2010 à 20:29**

La mairie de naissance n'envoie d'avis que si vous avez pris soin de signaler tous vos changements d'adresse. rn rn Saisir le JAF n'est en rien une obligation. Si vous ne désirez pas de pension alimentaire, il est même préférable de ne pas le faire (sauf à vouloir réveiller le

père qui va alors demander des droits d'hébergement, laissez-le prendre l'initiative)

Par **ADYS**, le **07/12/2010 à 08:07**

Bonjour, merci pour vos réponses
quels sont les conséquences de cette reconnaissance tardive de paternité vis à vis de mon enfant et de moi dans l'avenir (par exemple pour partir en voyage, si j'épouse un autre homme et que ce dernier désire la reconnaître)?
les grands parents peuvent t-il avoir un droit de visite?
MERCI D'AVANCE

Par **mimi493**, le **07/12/2010 à 14:11**

Une reconnaissance c'est dire que l'enfant est son enfant BIOLOGIQUE, donc l'homme qui n'est pas le père de l'enfant n'a pas le droit de reconnaître votre enfant.
De toute façon, nul ne peut être reconnu par deux hommes et la 1ère reconnaissance étant celle du père biologique elle ne sera JAMAIS annulée. Donc c'est fini, votre fille a un père et vous pourrez vous marier, votre mari ne sera pas son père.
Le père peut exiger un droit d'hébergement, de visite, voir la résidence exclusive de l'enfant. Il peut demander l'exercice conjoint de l'autorité parentale au juge. Même s'il ne l'a pas, il a un droit de surveillance sur les décisions que vous prenez.

Par **espoir**, le **05/02/2012 à 23:04**

bonjour, le père vient de reconnaître ma fille 3 ans après, j'ai reçu effectivement un AR de la mairie. J'ai vu une avocate qui m'a dit d'attendre voir ce qu'il comptait faire ? Effectivement elle m'a déconseillé d'aller voir le jaf et de demander une pension. Par contre un petit conseil prévenez tout de suite la caf et donner une copie de cette reconnaissance, sinon ils vous redemanderont les indemnisations de parents isolés, faut le savoir. Moi j'aurais une question comme celà fait plus d'un an , j'ai le droit parental sur mon enfant , mais pour le nom peux t'il faire la demande ?

Par **lilielola**, le **26/03/2012 à 22:23**

bonsoir, je suis dans le mme cas de figure, mon ex a décidé de reconnaître ma fille de 4ans et demi jeudi dernier, alors que nous sommes séparé depuis 7 long mois maintenant et qu'il n'a jamais daigné s'occuper d'elle sur tout les ordres pécunier, moral ou mme d'éducation!!! je suis en parent isolée, que va t'il passé maintenant??? il compte faire d'autres démarches à mon encontre pour carrément une garde exclusive, alors qu'il n'a pas pris la peine de savoir si sa fille était heureuse avant tout les problèmes qu'il nous fait vivre!!!! il reste mon proprio, mon voisin direct, et nous fait vivre un enfer depuis la réelle séparation.... quelqu'un pourrait m'aider à y voir plus clair, svp

Par **Marion2**, le **27/03/2012 à 12:58**

Bonjour,rnrnMaintenant que votre ex a reconnu sa fille, il faut qu'il saisisse le Juge au Affaires Familiales qui stautera sur la garde (il 'naura certainement la garde de votre fille) sur le droit de visite et d'hébergement et sur le montant d'une pension alimentaire.rnC'est à lui de faire la démarche, pas à vous.rnrnVous ne pouvez pas déménager ? Vous seriez peut-être plus tranquille ? Il ne peut pas vous en empêcher. Vous lui signiez votre départ par courrier recommandé AR avec un préavis de 3 mois.rnrnBon courage.

Par **espoir**, le **27/03/2012 à 16:51**

bonjour,rnje suis la maman d'une petite puce de 3 ans. Le père vient de la reconnaître. Du coup la caf m'a supprimé l'aide parent isolé pour que je fasse les démarches auprès d'un jaf pour la pension. Seulement trop facile suis allée voir une avocate à titre gracieux (j'ai commencé à monter un dossier au cas où) puis j'ai décidé de ne rien faire, à lui de faire ses démarches. Effectivement plus d'un an il y a prescription pour le droit parentale qui m'est donnée. Seulement les lois sont encore bien faite, si par la suite je reçois convocation devant le juge, il aura peut être le droit de visite. Alors que depuis 4 ans maintenant silence radio ! Petit conseil prenez un AVOCAT en demandant une aide juridictionnelle ne vous présentez pas seule. Car ils sont très malins. Bises à toute et bon courage

Par **espoir**, le **27/03/2012 à 16:56**

j'ai oublié si vous ne faites rien auprès du jaf il n'a pas le droit de visite, battez vous les filles merci lilielola : mon conseil pour toi car chaque situation est différente, déménage le plus rapidement si tu peux (tu n'as pas à donner ta nile adresse) Je peux te le confirmer via mon avocate au contraire.rnBises à vous 2.

Par **lilielola**, le **03/04/2012 à 15:19**

j aimerais pouvoir demenager, je vis dans un petit village assez loin de carcassonne, ce qui me pose problème aujourd'hui en plus de c multiples attaques, c qu'il m'a repris la voiture, qui me permettait d'aller travailler, puisque je suis assistante de vie, sans voiture je ne peux quasiment rien faire, et ici dur dur de trouver un travail sans être un peu pistonné malheureusement!!!! en plus de ça, je regarde aussi l'équilibre de ma petite fille qui a la chance d'avoir ma famille dans ce même village, elle se sent terriblement seule et abandonnée de son père et sa sœur, alors j'ai encore du mal à lui faire comprendre un éventuel déménagement, ici elle a ses amis, sa cousine et ses mamies..... je suis obligé de la faire suivre par un pédopsychiatre car elle est carrément déboussolée, avec terreur nocturne d'abandon, hurlement, pleure, elle est beaucoup rattachée à moi mais cela n'est pas une solution je le sais bien, mais elle a trop souffert en si peu de temps pour un si petit âge..... donc si j'ai bien compris du moment que je ne saisis pas le jaf pour une pa, il ne peut prétendre à aucuns droits

de visite ou d hébergement malgré sa reconnaissance ??????

Par **Marion2**, le **03/04/2012 à 17:02**

Bonjour,rnrnsi j'ai bien compris du moment que je ne saisie pas le jaf pour uen pa, il ne peut prétendre a aucuns droit de visite ou d hébergeent malgré sa reconnaissance
??????"rnrnVous devez saisir le JAF pour une pension alimentaire. Si la CAF s'aperçoit que vous n'avez effectué aucune démarche auprès du père pour une PA, votre allocation sera supprimée et c'est normal.rnrnLe père n'aura pas l'autorité parentale.rnrnCdt

Par **espoir**, le **03/04/2012 à 19:54**

bonjour, oui si vous ne demandez pas de pension alimentaire : suppression de l'allocation de parents isolés mais au bout de 4 mois seulement(et il faudra remplir un dossier à la caf en cochant : ne souhaite pas aller en justice et de demander pa)rnet ensuite pas de droit de visites à lui de faire les démarches. Conseil comme je le disais prenez au moment où il vous fera signe un avocat.rnMais en attendant celà le bloque pour les visites.rnBisous à toutes moi j'attends il l'a reconnu le 19/12/2011 alors je l'attends au tournant ce s.....d

Par **Marion2**, le **04/04/2012 à 09:59**

Je rappelle qu'un avocat n'est pas obligatoire et que que la pension alimentaire est pour l'enfant et non pour la mère. rnil n'y a donc aucune raison pour que la mère fasse des démarches pour priver son enfant de la PA !!!

Par **kelynette**, le **18/02/2013 à 15:17**

Je vois tout cela et ça me fait super peur. Ma fille fera 1ans dans peut de temps et son père s'est clairement ""barré"" le jour de l'annonce de ma grossesse. Il n'a jamais été présent ni pendant la grossesse ""car monsieur était avec quelqu'un avant notre séparation"" du coup cela fait 20mois qu'il est inconnue au bataillon et mal grès tout cela il garde ses droits de père!!!! C'est une honte c'est dégueulasse on élève nos enfants pour qu'ensuite ils soient perturbés par une personne qu'il ne connaisse pas!!!!

Par **amajuris**, le **18/02/2013 à 15:59**

bjr,rnvous avez le droit de contraindre le père d'abord à reconnaître son enfant puis ensuite à payer une pension alimentaire. tant qu'il n'a pas reconnu cet enfant, il n'a aucune obligation, ni aucun droitrnmais c'est à vous de faire une action en recherche de paternité devant un

tribunal, il ne suffit pas dire que c'est dégueulasse, il faut agir.rnc'est vous qui avez choisi le père de votre enfant tout en sachant que la contraception existe ainsi que l'ivg. c'est un peu facile de rendre les autres responsables.rncdt

Par **kelynette**, le **19/02/2013** à **11:29**

Je ne tends personne responsable mais chacun à fait son choix. Lui a décider qu'il ne voulait pas d'enfants lorsqu'il a appris pour la grossesse mais moi j'en voulait et que je sache il existe aussi des contraceptifs masculin donc un peu trop facile de parler d'ivg ou autre en général pour faire un enfant on est deux!!! Mais je trouve ""dégueulasse"" qu'un parents homme ou femme se barre et décide des années après d'être parents alors que les enfants ont un équilibre psychologique et dans leurs vie. Rendez vous compte un peu de ce qyi ce passe dans la tête d'un enfant quand 3ans après un inconnue pointe son nez et lui dit "" salut je suis ton papa "" avec un grand sourire !!! Alors c'est super de ce mettre a la place du père ou de la mère mais l'enfant qui s'en préoccupe de ses sentiments ou de ses émotions!!! Et Beh c'est nous le parent qui l'élève le chéri prends soin de lui dans les bons comme dans les mauvais moments qui lui fait son éducation!!! Alors oui c'est dégueulasse et trop facile de revenir que bon leur semble!!! Les enfants ne sont pas des choses que l'on jette et récupère par la suite se sont des êtres humains

Par **amajuris**, le **19/02/2013** à **11:52**

quand j'ai parler de contraception, je n'ai pas préciser contraception masculine ou féminine car comme vous l'écrivez pour faire un enfant, il faut être deux.rnvous n'indiquez dans aucun de vos messages si le père a reconnu son enfant.rnen l'absence de reconnaissance, je répète que vous pouvez faire une action en reconnaissance de paternité, si celle-ci aboutit le père aura des devoirs mais aussi des droits.

Par **kelynette**, le **19/02/2013** à **13:53**

Le père n'a pas reconnue. Et je ne veux certainement pas qu'il reconnaisse mon enfant car à ce jour mon conjoint s'en occupe très bien comme un père et mon enfant l'appel papa. Mais si le père biologique réapparaît un jour que faire?!!! Et beh rien car malgres son absence total il garde toujours ses droits

Par **amajuris**, le **19/02/2013** à **18:09**

donc pour l'instant en l'absence de reconnaissance, contrairement à ce que vous écrivez, cet homme n'est pas le père et n'a donc aucun droit.rnpar contre il peut quand il veut reconnaître cet enfant.rnune solution mais mauvaise solution c'est que votre ami ou conjoint si vous êtes mariés, reconnaisse cet enfant. si celui-ci l'élève pendant 5 ans (possession d'état) la paternité ne pourra plus être contestée.rnmais si un jour vous vous séparez, il pourra regretter cette

Par **ganette**, le **24/05/2013** à **09:37**

Bonjour à tous,rnJ'aurai besoin d'un petit éclaircissement :ma fille de 3 ans 1/2 est née alors que j'étais mariée mais avec procédure de divorce en cours. Mon ex-mari a refusé de lui donner son nom et pour cela on a signé un papier où il renonce à lui donner son nom pour qu'elle prenne le mien.rnPar la suite plus de nouvelles et le juge avait statué en non conciliation qu'il n'y avait pas de droit de visite tant qu'il n'aurait pas fait une reconnaissance en paternité (car monsieur disait qu'il n'était pas le père). Mais l'autorité parentale était conjointe. Il a fait la reconnaissance par voie juridique et par conséquent a eu le droit de visite dans un lieu neutre dans un premier temps car ma fille avait qd même 2ans 1/2. rnLors du divorce il n'a pas eu d'autorité parentale et le juge a estimé qu'il n'y avait pas de filiation puisqu'il avait refusé de lui donner son nom. rnAujourd'hui il voudrait avoir l'autorité parentale conjointe. rnPeux t-il la récupérer? Est-il possible de réduire le droit de visite sachant qu'il n'a pas d'autorité parentale (pour l'instant 1 week end sur 2 et moitié des vacances scolaires).rnDe plus, pour ma fille son papa est mon compagnon qu'elle connaît depuis qu'elle a presque 1 an et est-il possible qu'il puisse l'adopter? car pour l'instant mon ex mari n'a qu'un droit de visite...elle ne porte pas son nom, il n'a pas d'autorité parentale mais paye une pension.rnMerci pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **24/05/2013** à **11:17**

Bonjour ganette,rnrnComment est rédigé l'acte de naissance de votre fille ? Figure-t-elle dans le livret de famille ?

Par **ganette**, le **24/05/2013** à **11:52**

Bjr Tisuisse,rnLe nom de mon ex-mari figure sur l'acte de naissance de ma fille et elle figure sur le livret de famille...mon ex mari a lancé la procédure de divorce le 04/12/2009 et ma fille est née le 14/12/2009 dc pour la mairie on était tjs marié. Une procédure qu'il n'a pas poursuivie après la non conciliation en avril 2010. J'ai donc du faire une procédure de divorce à mon tour en juillet 2010.rnIl a le droit de visite depuis juillet 2012 ms plus d'autorité parentale depuis fevrier 2012.rnMerci

Par **millily**, le **05/01/2016** à **10:51**

Bonjour,rnrnMa fille vient d'être reconnue à 3ans. J'ai cherché tous les conséquences qui impliquent sur les lois et droits.rnLe père a droit de reconnaître son enfant à n'importe quelle moment jusqu'au 10ans de l'enfant, après les 10ans il faut l'approbation de l'enfant. Suite à une reconnaissance tardive, le père a un devoir envers l'enfant c'est à dire payer la pension, subvenir à ses besoin etc... MAIS surtout ce qui est extrêmement important IL N'a aucun

DROIT sur l'enfant, il n'aura jamais la garde ni définitive ni alternée sans l'accord de la mère.
rnrnJ'espère avoir répondu aux questions.

Par **amajuris**, le **05/01/2016 à 14:55**

bonjour,rnsi le père a reconnu votre enfant plus d'un an après sa naissance, il n'a pas l'autorité parentale sur son enfant en application de l'article 372 du code civil.rnmais le père pourra demander au juge aux affaires familiales d'avoir également l'autorité parentale, ce n'est pas la mère qui décide.rnsalutations

Par **Shay91**, le **24/06/2017 à 18:12**

Bonjour,rnrnJe suis fiancé à un homme en or qui souhaite reconnaître sa fille car la mère n'a j'avais voulu qu'il s'en occupe et qu'il la voit. Elle a bientôt 5 ans et depuis qu'il lui a dit qu'il souhaite reconnaître sa fille elle la menace et lui a clairement dit qu'il n'avait aucun droit sur elle ni même une garde sans son consentement est-ce vraie ? Quels sont les démarches à suivre svp ? Nous avons la preuve que mon homme versait 300 euros tous les mois depuis le jour où ma belle fille est venue au monde. Je suis avec lui depuis 2 ans maintenant et il n'y a pas une seule fois où nous avons eu la petite + de 4h dans le mois et je subis des insultes et menace continuellement car je suis celle qui lui a ouvert les yeux sur le traitement qu'il subit de son ex (qui n'était qu'une connaissance, un flirt). rnAidez-moi s'il vous plaît.rnPour celles qui n'acceptent pas mes dires ne commentez pas s'il vous plaît merci .

Par **amajuris**, le **24/06/2017 à 18:38**

bonjour,rnvotre fiancé peut reconnaître sa fille sans avoir besoin de l'autorisation de la mère.rnvoir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887>rnsalutations

Par **Kelly980482**, le **07/06/2019 à 22:00**

Bonjour rnBesoins d'information.rnVoici ma situation :rnMon fils est né en décembre 2019. Je suis pas en couple avec son père. Car il vit en couple. J'ai su tout ça étant déjà enceinte. Entre lui et moi il n'y a plus rien. Je lui ai demandé d'aller reconnaître tout au moins juste son fils. Il a dit qu'il le fera mais jamais rien jusqu'à sa naissance.rnMon fils Son père ne l'a pas reconnu disant " qu'il a fait la demande de nationalité et que le reconnaître va ralentir son processus et compliquer son processus." Je n'ai pas cru bien sûr . Après j'ignore si selon votre point de vue si c'est vrai son argumentation ou pas? Et qu'il le fera après. Et ça je doute aussi de ça.rnMon fils porte mon nom. S'il le reconnaissait après comment se passe le changement de nom?

Par **amajuris**, le **08/06/2019 à 11:15**

bonjour,rnrnsi le père de votre enfant ne veut pas le reconnaître, vous pouvez exercer une action en recherche de paternité devant le tribunal.rnrnvoir ce lien:rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882>rnrnle tribunal statuera sur le nom de famille de l'enfant sachant qu'il existe plusieurs possibilités selon ce lien:rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10505>rnrnsalutations

Par **jeromejerome**, le **15/12/2019 à 17:57**

Bonjour, je suis le Papa d'un petit garçon, j'ai reconnu mon enfant tardivement, je n'étais pas marié avec la mère, suite à un déménagement de la mère de mon enfant je n'avais pas les éléments pour en faire la reconnaissance, prénom de l'enfant que je connaissais pas, les informations complètes sur la mère, le lieu où l'enfant était né.rnrn rnrnJ'ai fini par tout obtenir et j'ai fait la reconnaissance tardive de mon enfant après les 1 an...rnrn rnrn*Mes questions :*
rnrnDonc par faute de la mère qui a déménagé sans laisser de trace du jour au lendemain dans un autre département (800 km de chez moi), je n'ai pu faire la reconnaissance durant la première année je suis donc sans autorité parentale.rnrnQuels sont mes droits de surveillance sur mon enfant ? rnrnPuis-je avoir le droit de recevoir des copies des bulletins scolaires ? Et informations scolaires ? rnrnPuis-avoir le droit que l'on me communique ses états de santé ? rnrnPuis-je avoir le droit d'interdire ou que l'on m'informe des sorties du territoire ? rnrnPuis-je avoir le droit que l'on m'informe d'un changement d'école, d'adresse de mon enfant ? rnrnPuis-je avoir le droit de visite et pouvoir être en contact par téléphone avec mon enfant ?rnrnBref quels sont mes seuls droits aujourd'hui tant que je n'ai pas l'autorité parentale ?rnrnJ'ai entendu parler des droits usuels et non usuels, sont-ils là que pour les parents qui ont une autorité parentale conjointe ? rnrnOu j'ai aussi des droits usuels si je n'ai pas d'autorité parentale ?rnrnJe sais que je vais devoir saisir le Juge des affaires familiales, mais je recherche toutes informations qui m'informe de mes droits.rnrnJe pense que vos réponses seront utiles pour beaucoup de Papas dans mon cas rnrnMerci d'avance pour vos lumières

Par **jodelariege**, le **15/12/2019 à 18:43**

bonsoirrnrnune réponse ici:rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1285>rnrnmais un jugement du JAF permettra de clarifier complètement les choses....

Par **jeromejerome**, le **15/12/2019 à 21:10**

Merci mais ils ne répondent pas aux questions posées ci-dessus.rnD'où ma demande ici avec des questions précises qui méritent des réponses pour de nombreux papas dans ma situation, qui ne sont pas mariés, qui ont reconnu pour x raisons l'enfant tardivement, qui n'ont pas l'autorité parentale et qui se demandent quels sont leurs droits.

Par **jodelariege**, le **15/12/2019** à **22:42**

bonsoirrrrrvous etes sur un forum de conseils juridiques fournis par des bénévoles qui prennent de leur temps pour donner des renseignements ou une orientation.....rrrrn vos questions,nombreuses et précises , trouveraient de meilleures réponses auprès d'un avocat.....